

7. Résolution concernant l'harmonisation de la réglementation municipale applicable par la Sûreté du Québec
8. Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier
9. Subvention –Aide à l'amélioration du réseau routier municipal
10. Taxes à recevoir au 30 novembre 2014
11. Mandat pour Me Odette Gagné, avocate
12. Programme Emplois d'été - 2015
13. Modification de la résolution NO 12-124 concernant le déneigement du stationnement municipal
14. Festival Saint-Adrien en fête
15. Projet d'incubateur d'entreprises agricoles et le Centre de transformation agroalimentaire des Appalaches
16. Fermeture du bureau municipal pour les Fêtes
17. Contribution au Transport adapté
18. Correspondance
19. Varia
 - Marché de Noël
 - Fête de Noël des enfants
 - Brunch familial
 - Commandite Harold Lambert pour 4 enfants
 - Patinoire municipal
 - Commission scolaire
 - Nez Rouge
20. Période de question (s)
21. Levée de la séance

ADOPTE

NO-14-168

**ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS
PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : CLAUDE BLAIS

APPUYÉ PAR : DANNIE MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2014 au moins 48 heures avant la tenue des présentes ;

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 3 novembre 2014, telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTE

NO-14-169

ACCEPTATION ET ADOPTION DES

**COMPTES DU MOIS ET DE L'ÉTAT
DES REVENUS ET DÉPENSES
(ÉTAT DES RÉSULTATS BUDGETÉS) DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : DANNIE MERCIER

APPUYÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de novembre 2014, totalisant 46 498.56\$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine 45 à 48, totalisant 4 379.68\$ et autorisent la secrétaire-trésorière et directrice générale, Madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement.

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés) pour le mois de novembre 2014.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (**PG Megagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse, Mme Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTE

NO-14-170

**DÉPÔT DE LA DÉCISION RENDUE LE 7
NOVEMBRE 2014 DE LA COMMISSION
MUNICIPALE DU QUÉBEC RELATIVEMENT À
MADAME SOLANGES THIBAUT, MONSIEUR
CLAUDE BLAIS ET MONSIEUR ROCK
CÔTÉ**

Dossiers : CMQ-65049, CMQ-65050 et CMQ-65051

**Juges administratifs : Denis Michaud, vice-président
France Thériault**

Enquête en éthique et déontologie en matière municipale

Conformément à l'article 28 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, cette décision doit être déposée au conseil à la première séance ordinaire suivant sa réception :

La Commission a tenu une audience à Thetford Mines les 5, 23 et 24 septembre 2014. Les trois élus visés y assistaient et étaient représentés par Me Odette Gagné, du cabinet Gagné, Larouche, Vézina, avocats.

La Commission a entendu le plaignant, M. Jocelyn Desjarlais, les trois élus visés par la demande et les témoins suivants :

- M. Robert Vincent, président de 3Ci;
- M. Nicolas Argeris, résidant de Saint-Adrien-d'Irlande;
- M. Marcel Guay, ancien membre du conseil de la Municipalité;
- Mme Ghislaine Leblanc, directrice générale de la Municipalité;
- Mme Cynthia Boucher, aménagiste à la MRC des Appalaches;
- Mme Jessika Lacombe, mairesse.

Outre la plainte à l'appui de la présente demande d'enquête et les documents l'accompagnant, la Commission a également requis et obtenu plusieurs documents de la Municipalité, dont elle a pris connaissance. Elle a également examiné les contrats d'octroi d'option intervenus entre les trois élus et la compagnie 3Ci, de même que divers documents relatifs à des appels d'offres d'Hydro-Québec pour des projets éoliens.

Au moment des faits reprochés dans la demande d'enquête, les trois élus visés sont membres du conseil de la Municipalité. Ils ont été réélus sans opposition lors de l'élection municipale, le 3 novembre 2013. Pour sa part, le plaignant est un candidat défait à la mairie lors de cette élection.

Dans le cadre d'une enquête en vertu de la LEDMM, la Commission doit s'enquérir des faits afin de décider si l'élu visé par l'enquête a commis les manquements qui lui sont reprochés et si ces derniers constituent une conduite dérogatoire au Code.

La Commission doit conduire son enquête dans un esprit de recherche de la vérité qui respecte les règles d'équité procédurale et le droit de l'élu visé par l'enquête à une défense pleine et entière.

Rappelons brièvement les reproches adressés aux trois élus. Le premier d'être partie à une collusion avec le promoteur 3Ci et d'autres membres du conseil. Le deuxième consiste à avoir omis de produire une déclaration écrite, à compter de 2011, dénonçant leurs intérêts dans un contrat ou une entente commerciale avec 3Ci. Le troisième est d'avoir tiré des avantages du contrat d'option avec 3Ci. Le quatrième se rapporte à l'interdiction de participer, lors de séances du conseil ou de réunions préparatoires (caucus), à des discussions sur le projet de 3Ci.

Dans le cas du conseiller Blais, on ajoute un reproche, soit celui d'être le maître d'œuvre de l'élaboration et de l'adoption de la réglementation permettant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité.

- **Collusion**, la Commission rejette donc ce reproche à l'encontre des élus car cette allégation ne repose sur aucune preuve et elle est purement gratuite.
- **Omission de déclarer leurs intérêts pécuniaires dans un contrat ou une entente avec 3Ci**, la preuve démontre que les trois élus ont déclaré leur contrat avec 3Ci dans leurs déclarations de 2013 et de 2014. Pour leur déclaration

- d'intérêts pécuniaires à la fin de l'année 2012, pas plus que pour celles de 2013 et de 2014, la Commission en arrive à la conclusion que les trois élus n'avaient pas, en vertu du Code, l'obligation de mentionner le contrat intervenu avec 3Ci dans leur déclaration selon les motifs que vous pourrez consulter dans la décision.
- **Les avantages découlant du contrat d'option avec 3Ci**, le contrat d'option des trois élus avec 3Ci n'est pas un «avantage» au sens de l'article 2 du Code, puisque le contrat prévoit un échange et des obligations mutuelles. De plus, il n'a pas été conclu pour leur prise de position en faveur du projet ou dans le cadre d'une relation mettant en cause leur jugement ou leur intégrité donc le troisième reproche est rejeté.
 - **La participation aux discussions et aux décisions portant sur le projet 3Ci**, les trois élus ont divulgué leur intérêt pécuniaire particulier à chaque fois que le conseil a eu à discuter, délibérer ou voter sur une question reliée au projet de 3Ci, ils ne peuvent avoir commis le manquement allégué à l'égard de l'article 1 du Code.
 - **Reproche additionnel adressé au conseiller Blais; son rôle dans la préparation et l'adoption de la nouvelle réglementation sur les éoliennes**, la Commission conclut que le conseiller Blais n'a commis aucun manquement au Code puisqu'il n'a posé aucun des gestes qui lui sont reprochés.

La Commission tient à souligner que les trois demandes d'enquête ont été faites par un citoyen, M. Jocelyn Desjarlais à la suite de la campagne électorale, alors qu'il avait été candidat au poste de maire. Le demandeur a fait preuve d'un manque de sérieux dans ses demandes en ne procédant à aucune vérification rigoureuse de ses allégations qui, pour la plupart, s'avèrent totalement erronées. Une bonne part d'entre elles découleraient de révélations faites par un ancien conseiller, M. Marcel Guay, qui a livré devant la Commission une version des faits très différente, voire à l'opposé, de celle du demandeur.

EN CONSÉQUENCE, LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC :
CONCLUT QUE la conduite de Mme Solanges Thibault, de M. Rock Côté et de M. Claude Blais ne constitue pas un manquement au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

Vous pouvez consulter l'intégrale de la décision publique par la Commission municipale du Québec sur le site internet suivant :

www.cmq.gouv.qc.ca sous la rubrique « éthique et déontologie municipales. »

NO-14-171

**CALENDRIER DES SÉANCES
ORDINAIRES POUR LA
PROCHAINE ANNÉE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ROCK CÔTÉ, appuyé par CLAUDE BLAIS et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2015, qui se tiendront le lundi et qui débuteront à 20 heures :

- ❖ 12 janvier
- ❖ 2 février
- ❖ 2 mars
- ❖ 7 avril
- ❖ 4 mai
- ❖ 1 juin
- ❖ 6 juillet
- ❖ 10 août
- ❖ 8 septembre
- ❖ 5 octobre
- ❖ 2 novembre
- ❖ 7 décembre

Ces séances se tiendront à la salle du conseil de la municipalité, au 152, rue Municipale à St-Adrien-d'Irlande.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTE

NO-14-172

DATE DU SCRUTIN DES ÉLECTIONS PARTIELLES

Suite à l'avis au conseil de la vacance du poste du conseiller no. 2 le 3 novembre 2014, la secrétaire-trésorière en sa qualité de présidente d'élection a choisi **le 1^{er} mars 2015 pour la tenue du scrutin des élections partielles.**

Un avis public d'élection sera affiché dans la semaine du 11 janvier 2015.

Le premier jour pour recevoir une déclaration de candidature est le 19 janvier 2015.

Le dernier jour pour recevoir une déclaration de candidature est le vendredi 30 janvier 2015 de 9h à 16h30, heures de la municipalité.

La présidente d'élection doit accepter sur-le-champ la déclaration de candidature qui est complète et accompagnée des documents requis (LERM) 165).

La présidente d'élection n'a ni à vérifier les renseignements fournis ni à statuer sur l'éligibilité d'un candidat. C'est la responsabilité du candidat (avocat, conseiller

juridique) . Elle s'assure seulement que toutes les sections du formulaire sont remplies et que les documents requis sont fournis. Juste vous assurer que vous avez au moins dix signatures au cas que quelques-unes ne seraient pas acceptées non valides.

Vous pouvez consulter le site www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca pour une version récente de LERM et www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca afin de vérifier votre éligibilité et autres interrogations.

Dès que la présidente d'élection accepte une déclaration de candidature, elle doit remplir un *Accusé de réception* à la déclaration de candidature à la personne qui a déposé la déclaration de candidature.

Au moment où la déclaration de candidature est acceptée par la présidente d'élection, le candidat entre officiellement dans la course et les renseignements qui le concernent ont un caractère public.

Lorsqu'une déclaration de candidature est refusée, la présidente d'élection doit informer la personne des motifs de son refus. La personne peut alors fournir les renseignements manquants et redéposer sa demande en autant qu'elle le fasse avant la fin du délai fixé.

Alors, voilà l'importance de ne pas attendre à la fin de la journée pour la déposer car après 16h30 il est impossible de ressortir pour aller cueillir les informations manquantes et aucune déclaration ne doit être reçue et la présidente d'élection doit refuser cette déclaration de candidature parce qu'elle est incomplète.

La déclaration de candidature peut être produite par le candidat lui-même ou par toute personne qu'il désigne à cette fin pour autant que cette personne a en main le formulaire dûment rempli, incluant la section 4 du formulaire concernant la déclaration sous serment du candidat (celui-ci doit être assermenté par une personne qui a droit de recevoir ce serment, notaire, avocat) et l'original d'une pièce d'identité du candidat.

Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue ailleurs qu'au bureau de la présidente d'élection. Elle doit être reçue aux jours et aux heures mentionnées sur l'avis d'élection. La présidente d'élection ne doit pas recevoir les déclarations de candidature aux heures autres que l'avis.

La présidente d'élection doit recommencer les procédures d'élection si aucune candidature, retrait de toutes les candidatures, candidat décédé.

Si, à la fin de la période, une seule déclaration de candidature est acceptée à ce poste, la présidente d'élection proclame la personne élue au moyen d'un écrit signée par celle-ci et transmis au candidat, dans les trois jours de la proclamation.

Si plus d'un candidat pour ce poste de conseiller no 2, à moins d'un retrait de candidat, il y aura la tenue du vote par anticipation le 22 février 2015 de 12h à 20h et la tenue du jour du scrutin le 1^{er} mars 2015 de 10h à 20h.

Les informations détaillées seront énumérées sur les avis publics respectifs pour chaque opération du déroulement de cette élection partielle.

Ghislaine Leblanc, présidente d'élection

NO-14-173

**RÉSOLUTION CONCERNANT
L'HARMONISATION DE LA RÉGLEMENTATION
MUNICIPALE APPLICABLE PAR LA
SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Il est proposé par CLAUDE BLAIS, appuyé par DANNIE MERCIER et résolu à l'unanimité des conseillers de participer à l'accord d'harmonisation de la réglementation municipale applicable par la Sûreté du Québec sur le territoire de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTE

NO-14-174

**SUBVENTION ACCORDÉE
POUR L'AMÉLIORATION
DU RÉSEAU ROUTIER**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ
APPUYÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur ou les chemins pour un montant subventionné maximal de 14 491\$, conformément aux exigences du ministère des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Cette subvention n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2014-2015.

ADOPTE

NO-14-175

**SUBVENTION-AIDE À
L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU
ROUTIER MUNICIPAL**

PROPOSÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE
APPUYÉ PAR : DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur ou les chemins pour un montant subventionné maximal de 15 000\$, conformément aux exigences du ministère des transports.

Attendu que l'annonce mentionne qu'après la restructuration du ministre, le nombre des commissions scolaires diminuerait de moitié;

Attendu que pour Chaudière-Appalaches un projet de deux (2) commissions scolaires se dessine : la Commission scolaire des Navigateurs serait épargnée, et l'autre verrait naissance suite à la fusion des trois (3) autres soit : la Commission scolaire des Appalaches, Beauce-Etchemin et de la Côte-du-Sud;

Attendu qu'après discussion, les maires ont manifesté leur préférence de voir leur Commission scolaire des Appalaches fusionner avec celle des Navigateurs;

En conséquence, il est proposé par DANNIE MERCIER, appuyé par CLAUDE BLAIS et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au ministre de l'Éducation de maintenir l'intégralité des territoires, en préservant nos particularités, nos créneaux qui sont propre à notre région;

De demander au ministre que notre commission scolaire soit fusionnée avec celle des Navigateurs;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à M. Yves Bolduc, ministre de l'Éducation, M. Denis Langlois, président de la Commission scolaire des Appalaches et à M. François Caron, président de la commission scolaire des Navigateurs.

ADOPTE

NO-14-187

OPÉRATION NEZ ROUGE

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent de commanditer une somme de 100,00\$ au nom des Grands Frères Grandes Sœurs des Appalaches pour l'Opération Nez Rouge de Thetford Mines. Les sommes amassées seront remises en entier à cet organisme.

ADOPTE

NO-14-188

PÉRIODE DE QUESTION (S)

Retour de réponse demandée de la séance du 3 novembre 2014

Description des tâches élargies du maire

À la demande du Comité Pro-Environnement de Saint-Adrien-d'Irlande
562, rang 8, St-Adrien-d'Irlande, Qc G0N1M0 :

Le 13 janvier 2014, une résolution a été adoptée à l'unanimité des conseillers plus le vote positif du maire mentionnant l'adoption du règlement numéro 353 relatif au traitement des élus.

Les articles 3 et 4 du règlement numéro 353 indiquent la rémunération et l'allocation des dépenses non-imposables du maire.

L'article 5 de ce même règlement mentionne un montant annuel de 2 500\$ supplémentaire pour l'organisation d'activités dans la municipalité et la supervision de différents dossiers.

Ce règlement a été voté par l'entière du conseil municipal incluant le vote du maire et aucun autre commentaire ne sera formulé à cet effet.

Question posée, le 3 novembre 2014 lors de la séance ordinaire du conseil par monsieur Richard Delisle, du rang 10 : **Pourquoi St-Adrien-d'Irlande a-elle-repris contact avec 3Ci dans la lettre du 19 août 2014 en vue de continuer le projet éolien comme partenaire avec St-Jean-de-Brébeuf dans le prochain projet éolien alors que vous aviez décidé de vous retirer du projet de partenariat le 3 juillet 2014, projet proposé par 3Ci, , Ville de Thetford-St-Jean-de-Brébeuf- St-Adrien-d'Irlande et aussi je voudrais savoir quelle était la réponse de 3Ci ?**

Pour dissiper un malentendu parce qu'on a cru à voir la réaction de 3Ci que la municipalité se retirait du projet ce qui est faux. Aucune réponse n'a été reçue de 3Ci suite à cette lettre.

Pour ce qui est de la question de monsieur Francis Lacave de la Route Roy posée à la séance ordinaire du 3 novembre 2014 à savoir : **Avez-vous reçu des frais d'honoraires, des frais juridiques concernant la défense des 3 conseillers pour la plainte dont ils ont fait l'objet à la Commission municipale du Québec?**

La municipalité a reçu récemment une facture de 8 516.62\$ taxes incluses de Gagné, Larouche, Vézina, avocats.

Les citoyens, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets.

NO-14-189

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : DANNIE MERCIER

APPUYÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20h53.

ADOPTE

Jessika Lacombe
Mairesse

Ghislaine Leblanc
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.